

FAQ 2.0~ COVID-19 et ses impacts sur l'examen du CCEB

Si, après avoir lu toutes les communications publiées du CCEB, vous avez des questions supplémentaires, veuillez les envoyer par email à exams@cceb.ca.

COVID-19 représente une crise mondiale et la situation est fluide. Les informations suivantes sont fournies sur la base des meilleures informations disponibles. Nous continuerons à mettre à jour le site Web du CCEB si / quand la situation change.

Veuillez visiter le site www.cceb.ca pour des renseignements liés aux examens.

1. Le CCEB envisagera-t-il d'adapter l'examen à une plateforme en ligne au cas où les rassemblements de masse seraient restreints après l'été / l'automne?

Le CCEB surveille en permanence les meilleures pratiques en matière de tests d'entrée à la pratique et évalue les possibilités d'amélioration. Bien que de nombreuses organisations utilisent des plates-formes en ligne pour le testing assisté par ordinateur, ces examens ont été également touchés par la pandémie de COVID-19, en raison de la fermeture des centres de surveillance.

Les plates-formes en ligne pour la surveillance à distance (c'est-à-dire les tests dans un endroit de votre choix sous une forme variée de programme de surveillance) n'ont pas été largement adoptées pour les tests d'entrée à la pratique à enjeux élevés dans aucune profession et même moins dans les professions de la santé. Le CCEB ne peut pas adopter des méthodes de test qui pourraient, de quelque manière que ce soit, compromettre le rôle important des examens du CCEB dans la protection du public. Nous continuons d'enquêter, de surveiller et d'examiner les développements dans le domaine des tests.

Le CCEB examine attentivement les impacts potentiels des restrictions de taille des rassemblements. Ces restrictions de santé publique varient selon la juridiction et ont considérablement changé au cours des dernières semaines. Il n'est pas possible d'imaginer à quoi pourraient ressembler ces restrictions en automne. Assurément, certaines restrictions interdiraient l'organisation des examens en personne, comme ce fut le cas avec notre administration de printemps. Cependant, le CCEB examine des plans d'urgence pour répondre à certaines formes d'exigences d'éloignement sanitaire et de restrictions de rassemblement.

2. Le CCEB envisagera-t-il d'accueillir l'examen à une date antérieure, comme pendant l'été, dans un autre établissement disponible (un collège de chiropratique par exemple)?

Le CCEB a exploré la possibilité d'une séance d'été. Il existe plusieurs obstacles importants à une administration estivale.

Le CCEB a besoin d'au moins 70 stations d'ECOS (Examen clinique objectif structuré, « OSCE » en anglais) disponibles simultanément pour effectuer un examen de cette taille. Il y a très peu d'installations qui peuvent fournir l'environnement requis pour effectuer cet examen. À l'heure actuelle, les installations sur lesquelles nous comptons pour mener notre ECOS n'acceptent pas du tout les réservations ou n'acceptent pas les réservations « confirmées » pour l'été, ce qui laisse beaucoup d'incertitude et un calendrier trop court.

Il existe un calendrier précis pour permettre au CCEB de traiter les résultats d'un examen et de remettre ces résultats aux candidats, de sorte que le candidat puisse postuler à l'examen suivant.

- La date limite pour les demandes de candidature pour la séance d'automne est le 31 juillet 2020.
- Tout résultat reçu après le 31 juillet 2020 signifierait qu'un candidat aurait manqué la date limite pour les demandes de candidature pour l'automne.

Le délai entre la clôture des candidatures et l'administration de l'examen subséquent est espacé spécifiquement pour répondre aux exigences opérationnelles (pour garantir que les préparatifs finaux de l'examen peuvent être achevés).

Des éléments importants de la préparation aux examens reposent sur les données de demande de candidature, y compris : les composants d'examen, le lieu préféré, la langue, les mesures d'adaptation académiques, etc.

Le fait d'organiser une séance qui ne pouvait pas faciliter la publication des résultats à temps pour une demande subséquente signifierait qu'un candidat ne pourrait pas postuler pour l'administration d'automne. En fait, ils devraient attendre jusqu'en février pour terminer leur composante d'examen subséquente ou repasser l'examen en cas d'échec.

De plus, en raison de l'incertitude liée à la réservation des installations mentionnée ci-dessus, une séance antérieure cet été pourrait également devoir être annulée en raison d'ordonnances de santé publique. Le moment choisi pourrait signifier que tout candidat qui avait postulé pour cette séance antérieure ne serait pas en mesure d'écrire pendant l'administration d'automne, ayant raté la période de postulation.

Nous nous efforçons de fournir l'environnement de test le plus sûr et le plus équitable, et sélectionnons nos installations en fonction, entre autres, de ces critères. Nous testons des candidats de nombreuses écoles différentes à travers le monde. Il ne nous serait pas possible de fournir un examen en toute sécurité dans chacune de ces écoles afin que chaque candidat soit également familiarisé avec l'environnement de test.

3. J'ai entendu dire que d'autres conseils d'examen reprogrammaient leurs examens cet été. Pourquoi le CCEB ne reprogramme pas ses examens?

Chaque organisation a des variables et des contraintes spécifiques à prendre en compte. De ce fait, le CCEB n'est pas en mesure de commenter ou de confirmer les actions des organisations spécifiques.

Nous restons en contact avec nos pairs dans le domaine des tests à enjeux élevés. La plupart n'ont pas encore fourni des dates reprogrammées pour remplacer des administrations annulées. De nombreuses organisations, comme le CCEB, recherchent toutes les voies disponibles pour assurer autant de continuité que possible aux candidats. Le CCEB a la chance d'avoir trois administrations d'examen chaque année et, à ce titre, nous avons une autre date disponible / planifiée dans les quatre mois après l'administration de printemps annulée (environ).

Le CCEB a fait preuve de prévoyance à la mi-mars en élargissant l'espace que nous avions réservé pour l'administration de l'automne. À cette époque, l'annulation de l'administration du printemps n'était pas envisagée mais des mesures de précaution ont été prises. De ce fait, nous avons suffisamment d'espace pour nos examens à l'automne. Étant donné que de nombreux examens ont été annulés et reportés à des dates ultérieures, il s'agit d'une position privilégiée pour le CCEB. À mesure que la situation évolue, nous continuons de penser de façon stratégique et de créer des plans d'urgence.

4. Comment adaptera-t-on l'ECOS au mois d'octobre si les directives d'éloignement sanitaire sont toujours en force?

L'ECOS (« OSCE ») est conçue pour tester le jugement / la prise de décision cliniques et, à ce titre, il est structuré pour reproduire (aussi étroitement que possible dans un environnement normalisé) un contexte clinique. Pour la plupart des provinces, il s'agit d'une interaction face à face avec un patient.

On peut raisonnablement présumer que le déroulement de notre ECOS (en utilisant le format standard de test) ne sera pas autorisé si les restrictions de santé publique continuent d'empêcher la pratique générale des chiropraticiens.

Nous préparons pour les examens d'automne de la Composante C du CCEB en tenant compte des restrictions potentielles de rassemblement public. Nous sommes prêts à autoriser l'utilisation des EPI et à engager des protocoles de nettoyage supplémentaires si les autorités de santé publique le jugent sécuritaire. Nous ne pouvons pas présumer de savoir quel niveau ou type de directive en matière de santé publique formera les meilleures pratiques à l'automne. Comme mentionné, nous continuons d'explorer toutes les options disponibles qui peuvent raisonnablement répondre aux exigences psychométriques d'un examen à enjeux élevés pour l'entrée à la pratique et à nos objectifs de test. En tout temps, le CCEB se concentre sur le respect des directives de santé publique.

5. Une pétition en ligne aura-t-elle un impact?

Nous comprenons que les candidats soient anxieux, frustrés et désireux de commencer à pratiquer au Canada. Nous conseillons aux candidats de vérifier auprès de l'organisme de réglementation provincial que vous avez choisi en ce qui concerne les restrictions d'exercice qui peuvent être en place dans cette province.

Le CCEB s'est engagé à suivre les directives nationales, provinciales et locales en matière de santé publique au Canada pour nous assurer que nous faisons notre part pour aider à contenir la propagation du COVID-19 et soutenir la sécurité de toutes les personnes impliquées dans nos examens, ainsi que de la communauté au sens large. Cette crise n'est pas limitée à l'administration des examens du CCEB; les impacts locaux, nationaux et mondiaux continuent de se produire avec une rapidité, une fluidité et une perte de vie tragique remarquables. L'organisation de l'examen du CCEB continuera d'être guidée par des directives de santé publique et des principes d'administration psychométriquement valides.